



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 81180

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable quelles mesures nouvelles le Gouvernement compte prendre afin d'encourager la bicarburant gaz et essence des véhicules particuliers et limiter ainsi à la fois les effets de serre et les émissions polluantes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures de promotion des véhicules à bicarburant gaz et essence. La carburant gaz naturel véhicule (GNV) permet de réduire significativement les émissions caractéristiques des véhicules à motorisation traditionnelle, essence ou diesel. Ainsi, ces véhicules n'émettent quasiment pas de particules. Les émissions d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures non méthaniques responsables de la formation d'ozone, sont par ailleurs significativement réduites. La technologie permet enfin de réduire les émissions de CO₂, jusqu'à une proportion de 24 % par rapport aux émissions d'un véhicule essence équivalent. Malgré ces bénéfices environnementaux, la flotte de véhicules fonctionnant au GNV était inférieure à 8 000 véhicules en 2004, du fait de l'absence de réseau de distribution de ce carburant. Il s'agit donc essentiellement pour l'instant de véhicules de flottes privées. Néanmoins, une expérimentation menée par un constructeur national est actuellement en cours à Toulouse : elle a pour objectif la commercialisation de véhicules dont le ravitaillement se ferait à partir d'une station de compression individuelle, branchée sur le réseau de gaz domestique. Pour favoriser le développement de la bicarburant essence/GNV, le Gouvernement a mis en place un crédit d'impôt d'un montant de 2 000 euros dont peuvent bénéficier les acquéreurs de véhicules particuliers GNV neufs dont les émissions de CO₂ sont inférieures à 140 gCO₂/km. Le seul modèle de véhicule particulier proposé aujourd'hui au grand public émet en pratique moins de 140 gCO₂/km.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81180

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11693

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6196